

Agents contractuels

Ouverture de l'aide à l'installation...mais pas pour tous

Une circulaire de la Fonction Publique du 26 juillet 2021 ouvre le droit à l'aide à l'installation des personnels (AIP) pour les contractuels à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette prestation est ouverte aux agents contractuels dont le contrat est d'une durée d'au moins un an.

Depuis le 1er juillet 2021, les montants plafonds de l'AIP sont :

- à 700 € au lieu de 500 € pour l'AIP générique ;
- à 1 500 € au lieu de 900 € pour l'AIP zone Alur.

L'ouverture aux agents contractuels de cette prestation ainsi que l'augmentation de ces montants plafonds sont des avancées significatives pour les intéressés.

FO Finances déplore malgré tout que tous les engagements mentionnés dans la circulaire de juillet n'aient pas été intégralement respectés.

En effet, la circulaire, publiée au Journal Officiel du 17 septembre exclut les contractuels avec plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an durant les vingt-quatre mois précédant la demande d'aide.

Interpellée par les fédérations de fonctionnaires parmi lesquelles la FGF-FO, la DGAFP explique qu'en fait le document présenté en juillet n'était qu'un « document de travail ».

Sept fédérations de fonctionnaires, dont la FGF-FO, ont écrit à la ministre de la fonction publique pour demander la réintégration de ces personnels dans la liste des bénéficiaires de l'AIP.

A l'heure où le constat est fait d'un recrutement massif de contractuels dans les directions de Bercy, pour FO Finances, le gouvernement se doit de respecter ses engagements.

Paris, le 30 septembre 2021